

question, nous dirons pourtant que nous désirons vivement qu'il soit confié, par qui de droit, à une ou à plusieurs personnes instruites et zélées, qui puissent se mettre en correspondance avec toutes les parties du pays d'où des informations, peuvent venir, et préparer au plus vite ce fruit des recherches et des labeurs de feu M. le curé Paquin à être livré à l'avidité et à l'impatience du public.

Mémoires Historiques.

En 1847, on vit paraître avec joie sur les différents journaux de la Province le Prospectus de Mémoires Historiques sur l'Eglise du Canada et le pays en général de 1652 à 1843, par le Révérend M. Paquin, curé de St. Eustache. Depuis lors, on n'en a plus entendu parler. [Pourtant, en annonçant cet ouvrage, le prospectus portait qu'en publiant ses Mémoires M. le curé Paquin entendait payer une dette à l'Eglise du Canada comme à son pays. Il ajoutait que ces Mémoires sont de riches matériaux pour l'histoire du Canada, que M. Paquin ne voulait pas comme l'avare jeter seul de son précieux trésor; qu'il voulait fournir à la jeune génération sur laquelle repose aujourd'hui l'avenir de la nationalité Canadienne, les moyens faciles de suivre les travaux de leurs pères, de s'éclairer pour remplir leur mission d. l'exemple du passé, puis enfin de saisir la plume de l'historien pour classer les faits accomplis, récompenser, blâmer les corps politiques, les citoyens pour la part qu'ils ont pu y prendre. M. Paquin, nous dit encore le Prospectus, a cru devoir joindre à ces mémoires une riche galerie biographique qui contiendrait tous les noms des citoyens qui se sont distingués par des services rendus au pays, à quelque titre que ce soit.]

Eh! bien, est-ce qu'aujourd'hui cette dette que feu M. le curé Paquin voulait payer à l'Eglise du Canada comme à son pays, est une dette moins sacrée, une dette prescrite? Est-ce que pour aujourd'hui de ce précieux trésor de Mémoires serait se montrer moins avare qu'autrefois? Est-ce que par hasard les jeunes Canadiens sur lesquels repose aujourd'hui l'avenir de la nationalité Canadienne ont moins besoin qu'alors de moyens faciles pour suivre les travaux de leurs pères et s'éclairer pour remplir leur mission de l'exemple du passé? Est-ce que l'historien du Canada aurait lui aussi moins besoin à l'heure qu'il est de documents historiques pour classer les faits accomplis, récompenser ou blâmer les corps politiques, les citoyens pour la part qu'ils ont pu y prendre? Est-ce qu'une riche galerie biographique, qui contiendrait tous les noms des citoyens qui se sont distingués par des services rendus au pays à quelque titre que ce soit, serait moins utile et moins précieuse en ce moment qu'elle ne l'eût été autrefois?

Non, tant s'en faut. Si le vénérable Curé Paquin eût vécu, ses Mémoires eussent vu le jour en leur temps comme il se l'était proposé. Mais la Providence n'ayant pas voulu laisser parmi nous ce prétre estimable et laborieux son dessin patriotique est encore à recevoir son exécution. Ce retard est vraiment regrettable de toutes manières; il prive les hommes studieux et amis de leur pays de renseignements du plus haut intérêt et de documents très-précieux. En outre, ces Mémoires demeurant en manuscrit, courent sans cesse le risque d'être perdus à jamais pour le pays soit par incendie soit autrement.

Il serait donc vraiment désirable, utile et même nécessaire que ces mémoires ne demeurassent pas enfouis dans quelque bibliothèque particulière, et qu'ils devinssent par leur publication propriété publique. Il en devrait être de même de certains autres nombreux manuscrits que quelque autre Canadien infatigable prépare depuis si longtemps et que le public ne peut que regretter de voir demeurer dans l'obscurité.

Les Mélanges Religieux devraient prendre ce sujet en considération et prêter leur influence en cette matière, pour que le dessin et le désir du Révérend M. Paquin reçoivent une exécution que tout patriote doit appeler de ses vœux.—Communiqué.

Haut-Canada.

PROCES POUR LIBELLE.—Le colonel Prince a introduit une demande en dommages contre l'éditeur du Canadian Free Press; l'instruction de cette affaire doit avoir lieu le 22 avril prochain.

Les faits qui motivent cette procédure sont ceux-ci: Il y a déjà quelque temps, le colonel paraissait ambitionner une commission de Juge de comté pour le comté de Middlesex. Le Canadian Free Press se crut en devoir d'exprimer le sentiment qui prévalait généralement touchant les qualifications de M. Prince pour cette importante situation, et dit que "ni le tempérament, ni le langage, ni le poids de M. Prince ne le qualifiaient à la remplir." Il ajouta: "En nous abstenant de ces remarques, nous aurions cru avoir négligé notre devoir de journaliste public, et spécialement ces intérêts locaux avec lesquels nous sommes particulièrement identifiés."

Revenant à ce sujet, le Free Press a déclaré, il y a peu de jours, que, sans anticiper sur le verdict qui doit terminer cette affaire, il n'a pas à rétracter ce qu'il a dit, n'y voyant pas la couleur d'une faute qui demande apologie.

UN DES FAITS CULMINANTS DE L'EPOQUE.—Un journal assure que des Valentins, un nombre de quatre mille, ont été distribués il y a peu de temps, au bureau de poste de Toronto. On estime que le coût de port de ces

importantes missives s'élève à près de 400 dollars.

EUROPE.

Exposition Universelle de Londres.

La commission exécutive de l'exposition universelle de Londres a réglé ce qui suit: "L'exposition sera ouverte tous les jours, excepté le dimanche. Les heures d'admission seront annoncées ultérieurement, ainsi que les autres détails relatifs à la distribution des billets, etc.

"Frais d'admission: Un billet pour la saison 3 liv. 3 sh; idem pour une dame, 2 liv. 2 sh. "Les billets ne sont pas transmissibles: ils donnent seulement au titulaire le droit d'admission, toutes les fois que les bâtiments seront ouverts au public.

"Si, plus tard, la convocation en est reconnue, les commissaires se réserveront après l'émission des premières séries, d'augmenter les billets de saison. Le jour de l'ouverture de l'exposition, les billets pour la saison seront seuls admissibles. Il n'y aura pas de perception à l'entrée, le deuxième et le troisième jour. Le prix d'admission par personne et par jour, sera de 1 liv. sterl. A partir du quatrième jour jusqu'au vingt-deuxième, 5 sh. A partir du vingt-deuxième jour, les prix seront réglés comme suit:

"Les lundis, mardis, mercredis de chaque semaine, 4 sh.; les vendredis, 2 sh. 6 deniers; les samedis, 5 sh. Il ne sera pas changé de pièces de monnaie à l'entrée. La somme nécessaire pour payer l'admission devra être remise de suite exactement. Cette disposition est nécessaire pour prévenir tout embarras à la porte. (Quelques personnes indiquent un moyen beaucoup plus simple d'éviter ce genre d'embarras, ce serait de ne pas distribuer les billets à la porte de l'exposition, et d'avoir des dépôts dans les principaux quartiers de Londres.) Dans le cas où l'expérience indiquerait la nécessité de quelques modifications, les commissaires se réserveront la faculté de prendre toute décision nouvelle, sous condition d'en donner raison en temps utile."

La valeur des articles à expédier de France pour l'exposition de Londres, est estimée 20 millions. Le Gouvernement français est en pourparlers avec la commission exécutive pour aviser au moyen d'assurer ces marchandises contre l'incendie.

On peut considérer les constructions de Hyde-Park comme entièrement achevées. Ce qui reste à faire n'est qu'accessoire, et de détail ou d'ornement. Le plancher est posé presque partout, sauf les endroits où le passage des voitures est encore jugé nécessaire.

Les conduits pour le gaz sont préparés. Toutes les précautions que, la science et l'expérience ont pu indiquer ont été prises pour le cas d'incendie. Il est défendu de fumer dans le bâtiment. L'usage des allumettes chimiques est entièrement interdit.

Les compartiments destinés aux divers peuples sont en partie classés et numérotés. L'Angleterre en occupera trente. Les articles peuvent être reçus dès à présent. Tous les exposés étrangers sont invités à faire diligence. Un grand nombre d'articles sont déjà déposés en entrepôt. Les officiers et préposés de la douane occuperont l'édifice à partir du lundi, 10 février. Ils seront assistés par 200 soldats du génie dont le nombre sera augmenté s'il y a lieu.

L'adjudication des trois bayettes pour raffinements a été faite à M. M. Schweppé, fabriciens de la boisson gazeuse dite Soda Water. M. M. Schweppé s'engage à fournir un diner froid à tous les ouvriers travaillant dans le bâtiment.

En réponse à une question qui lui avait été adressée, la commission exécutive a décidé que les femmes seraient admises aussi bien que les hommes à tenir les comptoirs des exposants.

Depuis le commencement de janvier il a été reçu plus de 4,380 lettres adressées à la commission exécutive. Toutes ces lettres ont été répondues dans les 24 heures de leur arrivée.

Piémont.

La démission de M. Siccardi, annoncée et démentie tour-à-tour depuis quelque temps, est un fait accompli. Malgré les fautes que ce ministre a commises, et quelques reproches que les catholiques aient à lui adresser, nous devons être justes, et dire que, d'après notre correspondance, M. Siccardi quitte le pouvoir par suite du refus obstiné qu'il a fait de proposer la confiscation des biens ecclésiastiques. On le pressait de déposer une loi dans ce sens: "Je ne le ferai jamais, répondit-il, je quitterai plutôt le ministère." Cet homme d'Etat a-t-il ouvert enfin les yeux? A-t-il reconnu qu'il s'était mis à la merci des passions insatiables? Les cris de la *Svevia*, qui lui demande un autre as à ronger, les reproches jetés à son sommeil, les fureurs de tous les journaux quand on a cru voir quelque hésitation dans sa marche, lui ont-ils fait comprendre qu'une popularité mal acquise ne profite jamais? Quoi qu'il en soit, s'il a reculé devant les excès où l'auraient inévitablement entraîné les premiers gages qu'il a donnés à la démagogie, nous ne pouvons que le féliciter de ce courage plus grand et plus rare qu'on ne croit communément. Que d'hommes persévèrent dans une mauvaise voie, parce qu'ils y ont fait les premiers pas! On ne sait pas encore qui prendra l'héritage de M. Siccardi. Les noms qu'on a mis jusqu'à présent en avant, ne sont guère propres à rassurer les amis de l'ordre et de la religion. Ce serait cependant le moment de prendre une direction meilleure, et les injures dont les journaux rouges poursuivent M. Siccardi, sont une

leçon dont les ministres restant au pouvoir devraient profiter.

AFRIQUE.—Nous apprenons qu'une persécution vient d'éclater contre les catholiques dans le pays des Gallas. Les missionnaires ont été obligés de se retirer. On ne connaît encore cette triste nouvelle que par des lettres dépourvues de tous détails.

FAITS DE L'ETRANGER.

ORIENT.—Des correspondances de Constantinople sous la date du 18 janvier fournissent les nouvelles suivantes:

"Les dernières nouvelles reçues d'Alep sont pas d'une nature rassurante. Toute la Syrie menace de prendre feu, par suite de l'excitation produite par le fanatisme religieux. La Porte n'est pas sans inquiétude à ce sujet, d'autant plus que son autorité, mal établie dans ce pays, ne lui permettrait pas facilement de réprimer les désordres de toute espèce qui paraissent imminents.

"Deux hauts-commissaires, Ismet-Pacha et Sami-Pacha, sont désignés pour aller examiner le premier dans la Turquie asiatique, le second dans la Turquie européenne, jusqu'à quel point ont été portées les nouvelles réformes en faveur des chrétiens connus sous le nom de Tartariats. Ils doivent présenter des rapports sur cet objet. Ismet-Pacha est déjà parti pour Smyrne, et quand le steamer qui l'y a porté sera de retour, Sami-Pacha s'embarquera pour Salonique.

—Les journaux allemands ont publié des lettres de Venise, en date du 25 Janvier, qui donnaient les nouvelles les plus alarmantes sur la santé de M. le comte de Chambord. Des lettres de M. le duc de Lévis, du 26 et du 29, démentent ces bruits. M. le comte de Chambord a été malade, mais il était en pleine convalescence et devait, le 29, faire sa première sortie.

—On lit dans la Gazette de Fribourg: "L'Eglise de lune annoncée pour le vendredi 17 janvier a causé de l'épouvante dans le comté de Zurich: on prédisait la fin du monde pour ce jour-là, et selon la Gazette fédérale, quelques fabriques ont même suspendu leurs travaux! Si c'était un canton sordide, un lieu ou du moins catholique, nos savants publicistes auraient bien vite trouvé la cause de cette fanatique ignorance, mais à Zurich!"

—On lit dans l'Alsacien:

"Deux individus, l'un nommé Baggianote, se disant réfugié espagnol, logé à l'hôtel de la Maison-Rouge, à Strasbourg, depuis une quinzaine de jours, l'autre se faisant appeler baron de Hüiten, soi-disant réfugié hongrois, logé en chambre garnie, se livraient depuis leur arrivée en cette ville à des spéculations aussi lucratives que compromettantes pour eux comme pour les intérêts de ceux auxquels ils s'adressaient. Au moyen de lettres de recommandation fabriquées, ils se présentaient chez des personnes recommandables de la ville, demandaient à faire encaisser des lettres de change tirées sur des banquiers en grande réputation à l'étranger, tout en déclarant qu'ils n'en demanderaient le montant que lorsqu'elles seraient acquittées. Mais comme les besoins sont grands en voyage et que ces messieurs, habitués à vivre selon l'importance de leur rang, ne pouvaient déroger à Strasbourg, ils demandaient un léger à-compte de 15, 20 ou 25 louis sur des traites de 3 ou 4,000 fr. Ce n'est pas tout, les petits marchands ont été également exploités: tailleur, cordonnier, Perruquier-coiffeur, marchand de jumelles, ou! marchand de jumelles. Ces messieurs voulaient aller au spectacle, ils rôdèrent subitement qu'ils ne pouvaient s'y présenter sans jumelles; avisant un opticien, ils en achetèrent chacun une paire dans les prix élevés. Puis, en exhibant leurs cartes, magnifiquement armoirées, ils prétendirent qu'ils voulaient les essayer avant de payer. Ils les essayèrent sans doute, même ils durèrent les trouver à leur convenance, car ils les gardèrent; mais elles sont encore à payer.

"Personne ne s'était plaint à la police. Mais certaines remarques sur les allées et venues de ces individus, sur leur manière de vivre, appelèrent son attention. Le 1er janvier au matin, M. Comte, commissaire central, arrêta le chevalier Baggianote, et une heure après il en fit autant à l'égard de M. le baron de Hüiten.

"On nous assure que le premier a dirigé les travaux du génie de l'armée de Garibaldi pendant le siège de Rome. Il aurait servi alternativement tous les partis insurrectionnels dont il a ensuite exploité les hommes.

"Quant au baron de Hüiten, il aurait servi dans les rangs des insurgés en Sicile, d'abord, puis il a chargé ses traces, pour aller en Hongrie servir la cause de l'indépendance par des escroqueries sans nombre dont rend compte un journal suisse."

—On lit dans la Provence, journal d'Aix: "Deux torçats déçappés du bague de Toulon étaient venus se blottir dans un grenier à paille de la petite commune de Mimot et y demeuraient déjà tranquillement, lorsque le propriétaire ouvrant la porte pour donner la pâture à son cheval, aperçut nos deux gaillards qui ronflaient à l'émision d'une pédale d'orgue. Non moins surpris de la présence inattendue de ces deux inconnus qu'effrayé à la vue de certains marteaux, outils et instruments de forme plus ou moins suspects, notre homme descend sans bruit dans la rue, frappe à la porte de ses voisins et met sur pied toute la population du village. Essorté de quatre vigoureux citoyens, il remonte à son grenier et arrête au nom de la loi ces deux hôtes inconnus. Au premier abord, l'un d'eux avait inlinqué dans son retard et ses fesses la pensée de la résistance, mais l'autre, plus circonspect, surtout en entendant le bruit de la foule qui circulait dans la rue, se prit à faire des doléances sur

le procédé peu charitable des habitants de Minet. "C'était un pauvre diable qui avait cherché un gîte pour la nuit, disait-il, n'ayant jamais eu l'intention de faire du mal à personne." L'autre, pensant alors que le rôle de suppliant désarmait ces bons villageois, prit sa voix la plus flûtée et raconta ses malheurs d'ouvrier sans travail sur un ton capoté d'apitoyer les cœurs les moins sensibles. Toute prière fut inutile; appréhendés au corps et fortement garrottés, ils furent, de bon matin, placés sur une charrette et conduits par douze bizets, fusil au bras, et conduits dans notre ville d'Aix. Un de ces prisonniers n'est autre que le fameux Barbousse, qui avait commis, il y a quelques années, un vol si hardi et entouré de circonstances si aggravantes dans la maison de M. Nicolas, orfèvre."

CORRESPONDANCE.

(Pour les Mélanges Religieux.)

A une Assemblée publique des Electeurs de la Paroisse de St. Jérôme, Comté de Terrebonne, tenue à la porte de l'Eglise de la dite paroisse, Dimanche le 2 Mars 1851 à la sortie de la messe.

Melchior Prévost, Ecuier, Président. Godfroy Lavolette, Ecuier, Secrétaire.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité. Résolu 1<sup>o</sup>.—Que cette Assemblée approuve le ministère d'avoir réduit à des salaires fixes les honoraires demeurés dont jouissaient certains officiers de justice.

Résolu 2<sup>o</sup>.—Que cette Assemblée approuve l'indépendance des Juges du pays en établissant un tarif d'honoraires aux avocats, greffiers, proportionné à leurs services et que selon cette assemblée le Banc devrait être en état d'établir un tel tarif, mieux qu'aucune autre autorité.

Résolu 3<sup>o</sup>.—Que ces démarches remplissent le peuple de confiance et lui font espérer que le tems n'est pas éloigné où tous les employés, dans toutes les branches du Gouvernement et le service public, ne seront rétribués que proportionnellement à leurs travaux, leurs talents et responsabilité.

Résolu 4<sup>o</sup>.—Que cette assemblée est d'opinion que dix shelling par jour seront une indemnité raisonnable aux membres de la Chambre d'Assemblée, durant chaque session.

Résolu 5<sup>o</sup>.—Que les journaux, le Moniteur et l'Avenir par leur indépendance, le premier en plaçant si bien la cause du peuple et le second en insérant dans son programme "Abolition du privilège des avocats et liberté accordée à tout homme de défendre sa propre cause" ont bien mérité.

Résolu 6<sup>o</sup>.—Que tout en observant que le correspondant de la Minerve dans sa feuille du 10 Février dernier, aurait dû se montrer plus ouvertement, cette assemblée n'approuve pas moins son projet et écrit qu'une loi basée sur ces principes produirait un grand bien au pays.

Opinion Publique.

APPROBATION DES JUGES.

Lundi le 3 Mars 1851. Les habitants de la Paroisse de St. Janvier de Blainville, Comté de Terrebonne, se sont assemblés à l'issue de la Cour des Commissaires en la Salle d'Audience de la dite Paroisse.

Grégoire Lauzon, Ecuier, Commis. Président, M. Gilmour, Ecuier, J. P. et Com. Vice Président, A. Séguin Ecuier, N. P. Secrétaire.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité. Que cette assemblée approuve l'indépendance des Juges, leur amour du pays, notamment de la classe agricole, dans la réduction du tarif des frais de justice qu'ils viennent de faire sous l'opération de la loi, en faisant disparaître le lourd fardeau qui pesait sur le peuple depuis si longtemps avec le système ruineux d'honoraires accordés aux avocats, Greffiers, etc.

Grégoire LAUZON, Président. MATHEW GILMOUR, Vice-Président. A. SÉGUIN, Secrétaire.

EXTRAITS DE JOURNAUX.

(Du Journal de Québec.)

M. le Rédacteur, S'il y a un sujet qui mérite l'attention du patriote Canadien, c'est la colonisation des townships. Toutes les administrations, excepté la présente, s'opposent à l'établissement des Canadiens-français dans les townships. L'intention des Tories ou conservateurs, qui ont toujours dominé jusqu'à ces derniers temps dans notre pays, était de former une aristocratie semblable à celle de l'Angleterre et de l'Irlande; et, sans ce but, comment un gouvernement, tant extravagant fut-il, pouvait-il accorder 40, 805 acres de terre à un individu, et 62,621 à un autre, car nous savons que les associés nommés dans les patentes, n'y étaient que pour la forme. Ainsi, nous voyons que 20, 940 sont accordés à quatre individus!

(1) Un peu plus tard, car ces dons se faisaient de 1785 à 1801, les terres se donnaient aux favoris par 1,000

(2) Réponse à une adresse de l'Assemblée législative à Son Excellence le gouverneur-général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette chambre, par l'officier qui l'appartiendra, une liste des patentes accordées dans le Bas-Canada pour des lots de terres excédant cinq cents acres, depuis l'an 1795 jusqu'à l'an 1848, avec la date de chaque patente, le nom des parties auxquelles les dites terres ont été accordées et l'objet pour lequel chaque patente a été accordée et les conditions qui y sont exprimées. Appendice (\*\*\*\*) Vol. N. 3. 1849. Tous les amis de la colonisation devraient consulter ce document.

Les abus étaient bien grands dans ces temps là, les seigneurs étaient de petits souverains, maintenant ils sont devenus de grands députés. (Je dois sans doute en excepter un certain nombre.) Mais je voudrais être contredit, l'on m'informe que le seigneur de Deschambault, sir James Stuart, grand juge de cette province, patriote par excellence en 1812-13 et 14, soit dit en passant l'éponge sur le passé, exige de ses constables, avant le contrat de concession, cinquante livres courant, et deux piastres par année; d'autres commencent des abus d'une tout autre nature qui seront dévoilés en temps et lieu.

acres. Mais comme les Canadiens-français ne furent jamais les favoris de l'ancien gouvernement, ce ne fut qu'après la guerre de 1812, que l'on accorda des terres aux officiers et aux militaires, mais bien peu furent en mesure de les cultiver, car il fallait payer £4 10 pour un biller de location; ainsi le gouvernement donnait, et retenait, et le système des scripts fut mis en œuvre par la bureaucratie comme moyens de spéculation.

L'on a reproché aux Canadiens-français de diviser et subdiviser leurs terres, et l'on a fait de ne pas comprendre que ces divisions et subdivisions étaient faites par nécessité, car, dans le temps, le goût de l'émigration ne s'était pas répandu parmi les fils de nos ancêtres comme de nos jours. Il n'y a que lorsque les terres furent ainsi subdivisées, qu'il ne restait plus de bonnes terres dans les seigneuries, ou que les seigneurs demandaient des prix exorbitants, que la jeunesse canadienne dont les parents ne pouvaient venir à leurs secours, s'est établie forcément dans les townships; les autres ont émigré.

C'est la partie du sud du district des Trois-Rivières qui a fourni la presque totalité de la colonisation des townships de l'Est. Tous les townships, depuis Halifax jusqu'à Kingssey, sont établis par une population fournie par le comté de Charlot, les comtés de Lotbinière, et d'Yamaska en ont fourni un petit nombre; ainsi, ceux qui écrivirent que le district de Québec a fourni un grand nombre de colons à ces townships, sont dans une très-grande erreur, volontairement ou non, si ce n'est pour donner de l'importance à la section de la colonisation, qui n'a rien fait pour ces townships.

Les premiers colons qui s'établirent dans le township de Diamond, sur les bords de la rivière Béancour, eurent à traverser un terrain de neuf milles qu'ils ont encore obligés de traverser, malgré les demandes incessantes faites au gouvernement, les colons eurent à souffrir de grandes privations, de la difficulté et de la persévérance triomphèrent de la difficulté, et sans les obstacles insurmontables que mettaient les grands propriétaires à la colonisation des townships par des Canadiens-français, nous ne comptons pas plus de vingt mille jeunes Canadiens émigrés aux Etats-Unis, et ces townships seraient établis par une population qui dépassait celle de la population agricole du district de Montréal.

S'il n'y a pas une loi qui oblige les grands propriétaires à enclore, il devrait y avoir une loi qui leur permette de réunir ces terres au domaine de la couronne, car ces propriétaires ne paient pas rempli les conditions de leurs patentes, ont forcé à leurs droits. Mais nous n'avons pas de loi d'Exchequer dans ce pays; une loi ne pourrait-elle pas donner ce pouvoir à la cour supérieure du banc de la Reine?

Plusieurs grands propriétaires veulent faire déguerpir des cultivateurs qui se sont établis sur leurs terres, sans le savoir, depuis un grand nombre d'années. Ces propriétaires tiennent leurs terres, et ne paient pas dans quel-que localité étaient situées leurs terres. Ces colons paient-ils toutes ces terres devant appartenir à la couronne ou à un éminent propriétaire. Ils tirent possession de lots de six à vingt acres sans que les troubles dans leur possession. Maintenant qu'ils ont de 50 à plus de 100 acres de terre en superficie en culture, qu'ils se sont bâtis des maisons, granges et autres dépendances, ces grands propriétaires refusent tout arrangement, ils veulent chasser les occupants. Ils sont Canadiens-français, cela suffit, il leur faut des terres d'Amérique; mais eux, ils n'ont jamais rempli les conditions de leurs patentes, et tandis qu'ils déclarent la guerre aux occupants de leurs terres, le gouvernement n'intervient pas, et ne leur dit pas: ces terres ne vous appartiennent plus, allez vous en être accordés conditionnellement; vous n'avez pas rempli ces conditions, nous reprétons les terres. Mais il ne faut pas se hâter d'accuser le gouvernement, car il est censé ignorer ce qui se passe, jusqu'à ce qu'il en soit informé officiellement ou par la voie publique.

Nous devons espérer que le gouvernement sera mis en possession de toutes les informations nécessaires, et qu'à la prochaine session de la législature, les persécutions que l'on veut faire souffrir aux colons des townships seront prises en considération, et qu'il y sera apporté un remède efficace.

T... Comté de Nicolet, février 1851.

FEUILLETON DES MELANGES RELIGIEUX.— La suite du feuilleton "Le Montagnard ou Les Deux Républiques" ne nous ayant pas été envoyée à temps, nous en interrompons momentanément la publication.

MARIAGES.

A la Rivière du Loup, par Messire Marcoux, Alexis Millet, Ecuier, M. D. de Ste Monique à Delle Julie Lesieur Desmarinière.

Dans l'Eglise paroissiale de cette ville, le 3 du courant, par le Révé. M. de la Rivière, M. Peter Sarafiel Murphy à Delle, Jeanne-Amélie Perry, tous deux de cette cité.

Le 3 du courant, par Messire St. Pierre, M. Jos. Séguin, à Delle, Olive Lafont, tous deux de cette ville.

A Chambly, par le Révé. M. Nizand, A. P. Brunel, Ecuier, marchand de St. Césaire, à Delle, Céline Harp de Chambly.

A Ste. Cécile du Sic, le 17 ult., par le Révé. M. L. Marcoux, curé du lieu, M. Jean-Thérèse Collin, marchand de Rimouski, à Delle, Flore-Hermine Dion, 5e fille de Enoch Dion, Ecuier, juge de paix du village de Montmagny, Saint-Théodore.

A Ste. Geneviève, lundi, le 3 du courant, par Messire L. M. Leclerc, curé du lieu, ont renouvelé leur engagement annulé de mariage, M. François Rapin, Bourgeois, âgé de 66 ans, en présence de 15 de leurs enfants, de 20 petits enfants et de 12 arrières-petits enfants.

A St. Nicolas, le 2 M. Basile Demers, lieutenant, à la major, Bazille Demers, à Delle, Desanges Lambert, fiancée des filles de Pierre Lambert, Ecuier.

DECES.

En cette ville, le 9 du courant, à la résidence de John Jordan, Ecuier, dame Marie Magdeleine Gahberry, veuve de feu Germain Drott, âgée de 85 ans et 9 mois.

Sudécessent, à St. Eustache, le 17 ult., chez Emery Fédé, Ecuier, son neveu, ont été allés en promenade, M. André Beuchaud Lavolette, père, de St. Jérôme, à l'âge de 65 ans, 11 mois et 25 jours. D'un caractère doux, affable et libéral, M. Lavolette s'était attiré l'estime et l'amour de tous ceux qui l'ont connu. Il laisse pour déplorer sa perte, une épouse estimable, plusieurs enfants et un grand nombre de parents et d'amis, qui n'oublieront jamais ses bonnes qualités. Ses funérailles ont eu lieu à St. Jérôme, le 20 ult., en présence d'un grand concours de parents et d'amis. Ses restes ont été déposés dans les voûtes de l'Eglise.

Les autres journaux sont priés de publier ce décès (Communiqué.)

A Québec le 6, à l'âge de 33 ans et 5 mois, M. Edouard Paquet, marchand-tailleur.

A Saint-Pascal de Kamouraska, le 20 de février dernier, Charles Fréchette, à l'âge de 21 ans, fils du capitaine Modeste Fréchette, Ecuier, cultivateur du lieu, après une maladie des plus douloureuses de neuf mois, souffrant avec une grande résignation à la volonté de Dieu. Ses restes mortels ont été inhumés dans l'Eglise du lieu, le 24 février, en présence d'un grand concours de parents et d'amis.

ANNONCES.

AUX ENTREPRENEURS.

LES MARGUILLIERS de Ste. Scholastique ne recevront des propositions pour la décoration de l'EGLISE et de la SACRISTIE jusqu'au 23 du courant. Pour plans et devis, s'adresser au Curé de lieu. Ste. Scholastique, 10 Mars 1851.